

Conseil Administration CCAS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT 2026-2029 - CAF / LIEU ACCUEIL ENFANT-PARENTS LAEP

L'ambition du service public de la petite enfance (SPPE) est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents. Un accompagnement à la parentalité, une organisation de l'offre pour être en mesure de proposer une solution d'accueil pour chaque enfant à un prix raisonnable, et des propositions d'accompagnement spécifique pour les enfants qui ne fréquentent pas de mode d'accueil formel : tels sont les objectifs que se fixent toutes les institutions qui concourent au SPPE.

Les missions du Lieu d'accueil enfants-parents s'inscrivent dans ces objectifs :

- Assurer un accueil libre, anonyme et sans inscription préalable pour les enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.
- Proposer un environnement sécurisé favorisant le jeu libre, l'exploration et les premières interactions sociales de l'enfant.
- Offrir aux parents un lieu d'écoute, d'échanges et de partage d'expériences, dans une logique de valorisation des compétences parentales.
- Contribuer au repérage des situations de vulnérabilité et, le cas échéant, orienter les familles vers les services compétents (PMI, services sociaux, structures médico-psychologiques) pour une prévention précoce des difficultés.
- Favoriser la qualité et accompagner les interactions familiales en offrant un cadre neutre propice à la relation et à la communication.
- Garantir un accueil fondé sur la confidentialité, la neutralité, la non-directivité, l'absence de jugement et le volontariat des familles.
- Participer au réseau local de soutien à la parentalité et contribuer à la cohérence des actions menées sur le territoire.

La convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'allocations familiales et le CCAS pour sa structure LAEP est conclue pour la période 2026-2029. Elle rappelle les obligations du gestionnaire et les modalités de versement de la subvention.

Pour le LAEP, nous avons perçu 15 747.86€ en 2025.

Les modalités de calcul des différentes constantes sont détaillées dans un addendum annuel qui complète le barème national CNAF en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser :

- le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants annuels conclus entre le CCAS et la CAF.